



# Tome III ANNEXES

**ANNEXE III.1** 

Zonage de la publicité

Département du Val de Marne

Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

\_\_\_\_\_

Approuvé en Conseil de Territoire le 22 juin 2022

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex





# **DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE**



## **ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : LES ESPACES NATURELS ET REMARQUABLES**

La ZP1, délimitée en agglomération, est constituée par des espaces naturels et remarquables, et de certains secteurs résidentiels limitrophes :

- Les espaces boisés classés au sens du code de l'urbanisme figurant dans les PLU. Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes;
- Les zones protégées en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique. Ces espaces naturels correspondent aux zones N figurant dans les PLU. Sont concernées toutes les communes de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA);
- Les sites classés : Sont concernées les communes de Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres ;
- Les sites inscrits: Sont concernées les communes de Créteil, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny.



# ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : LES SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL ET REMARQUABLE

La ZP2, délimitée en agglomération, est constituée par des périmètres de protection bâti et remarquable, et de certains secteurs résidentiels à savoir :

- Les périmètres de protection de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques existants sur les communes du territoire de GPSEA: Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes;
- Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques existants sur les communes du territoire de GPSEA: Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes;
- Les périmètres de protection de 500 mètres, délimités aux abords des monuments historiques des communes limitrophes, qui débordent sur les communes du territoire de GPSEA: Sont concernées les communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes;
- Les sites patrimoniaux remarquables : Est concernée la commune de Mandres-les-Roses.





#### **ZONE DE PUBLICITE 3 (ZP3) : LES AXES ROUTIERS**

La ZP3, délimitée en agglomération, est constituée par des axes routiers, situés en dehors des ZP1, ZP2, ZP4, ZP5a et ZP5b à savoir :

#### ☞ RD4:

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne ;

#### **P** RD10:

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

#### **☞** RD19:

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune d'Alfortville ;

#### \* RN19:

Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée :
 Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Santeny ;

#### RD111:

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

#### ▼ RD124:

Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée :
 Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

#### RD138:

 Sur une largeur de 15 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée sur le côté urbanisé et en limite de la ZP1 sur le côté Seine : Est concernée la commune d'Alfortville

#### **P** RD224:

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

#### RD252 :

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Santeny.





### **ZONE DE PUBLICITE 4 (ZP4) : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

La ZP4, délimitée en agglomération, est constituée par des zones d'activités économiques à savoir :

- Les zones commerciales de plus de 20 000 m² : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, et Créteil ;
- Les autres zones d'activités: Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

# ZONE DE PUBLICITE 5a (ZP5a) : LES ZONES RESIDENTIELLES (Communes <=10 000 habitants)

La ZP5a, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes ne dépassant pas 10 000 habitants :

Sont concernées les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Périgny-sur-Yerres et Santeny.

# ZONE DE PUBLICITE 5b (ZP5b) : LES ZONES RESIDENTIELLES (Communes >10 000 habitants)

La ZP5b, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes de plus de 10 000 habitants :

Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévise, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

### **ZONE DE PUBLICITE 6 (ZP6) : LES SECTEURS HORS AGGLOMERATION**

La ZP6 couvre les différents secteurs situés en dehors des territoires agglomérés.

### **ZONE DE PUBLICITE 7 (ZP7) : LE DOMAINE FERROVIAIRE**

La ZP7 est constituée par les différentes **infrastructures ferroviaires**: bâtiment et quais de gare. Les dispositions s'appliquent également aux terrains bordant les voies ferrées ou les quais de gare. Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil et Sucy-en-Brie.





